

2026



Syndicat

**cftc**

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

# ÉPARGNE SALARIALE

Comprendre le PEG et le PERECO

Rejoignez nous  
sur Citadel :



Inscription par mail:  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)

06 30 27 47 01  
[www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)



Deux plans d'épargne sont possibles au sein de Thales, le PEG et le PERECO. Ils vous permettent notamment de **verser votre prime d'intéressement et de participation**. Il existe un **avantage fiscal** à placer ces primes sur le PEG ou le PERECO plutôt que sur votre fiche de paie.

**PEG (Plan Épargne Groupe)** : Épargne salariale de moyen terme, accessible après cinq ans.  
**PERECO (Plan Épargne Retraite d'Entreprise Collectif)** : Épargne salariale permettant de constituer une épargne pour la retraite en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux.

## LE PEG



### ALIMENTER VOTRE PEG

#### **Vous pouvez l'alimenter avec :**

- Votre prime d'**intéressement**
- Votre prime de **participation**
- La **Prime de Partage de la Valeur** (PPV)
- Des versements volontaires (votre **argent personnel**) ponctuels ou programmés limités à 25% de votre rémunération annuelle brute.

L'alimentation se réalise via votre compte personnel sur Amundi-ee.com.

**Fiscalité** : Le versement de la prime d'intéressement et de participation est soumis à la **CSG et CRDS (9,7%** en 2026). En revanche elles sont **exonérées d'impôt sur le revenu**.



### UTILISER L'ARGENT DE VOTRE PEG

**Fiscalité** : à la sortie, seules les **plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux** (18,6% en 2026).

#### **Débloquages classiques**

Vous pouvez débloquer l'argent de votre PEG **après cinq ans** et au-delà.

#### **Débloquages anticipés**

Un **déblocage avant cinq ans** est possible dans l'une des situations suivantes :

- Création ou reprise de votre entreprise ou celle d'un de vos enfants ou conjoint (mariage, PACS)
- Acquisition, construction, agrandissement ou rénovation énergétique de la résidence principale, ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (si garde exclusive ou partagée d'au moins un enfant)
- Invalidité vous concernant, concernant vos enfants ou votre conjoint (marié, PACSé)
- Votre décès ou celui votre conjoint (mariage, PACS)
- Achat d'un véhicule propre (100% électrique)
- Mariage ou PACS
- Cessation du contrat de travail
- Surendettement
- Violences conjugales
- Départ à la retraite
- Situation d'Aidant
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant (et suivant)

#### **Attention :**

En cas de déblocage avant 5 ans, et sans remplir une des situations du déblocage anticipé, vous n'êtes plus exonéré d'impôt sur le revenu.

**Le PEG et le PERECO sont cumulables, mais il ne peut pas y avoir de transferts entre les deux.**

# LE PERECO



## CHOISIR VOTRE TYPE DE PERECO

### PERECO piloté

C'est une **grille prédéfinie qui gère vos placements** selon votre départ à la retraite.

### PERECO libre

Vous êtes **libre de choisir la manière dont vous souhaitez répartir vos placements.**



## ALIMENTER VOTRE PERECO

### Vous pouvez alimenter avec :

- Votre prime d'**intéressement**
- Votre prime de **participation**
- La **Prime de Partage de la Valeur** (PPV)
- La monétisation de **jours du CET** (15 jours maximum/an dont 10 sans fiscalité supplémentaire)
- L'allocation de la **médaille du travail**
- Des versements volontaires (votre **argent personnel**) ponctuels ou programmés

L'alimentation se réalise via votre compte personnel sur Amundi-ee.com.

### Abondements

Ancienneté	Taux d'abondement	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	704€
5 et < 10 ans	50%	844€
10 et < 15 ans	50%	1 250€
15 et < 20 ans	50%	1 522€
20 et < 25 ans	50%	1 792€
25 et < 30 ans	50%	2 064€
30 et < 35 ans	50%	2 336€
35 et < 40 ans	100%	1 509€
40 ans et +	150%	1 368€
Départ retraite*	150%	2 130€
Médaille travail	50%	Hors plafond

\*Dans les 24 mois précédent le départ à la retraite

**Fiscalité** : Les **versements sont soumis à la CSG et CRDS (9,7%** en 2026), hormis les versements volontaires (deux choix de fiscalité possibles, nous consulter).



## UTILISER L'ARGENT DE VOTRE PERECO

### Débloquages anticipés

- Achat ou construction de la résidence principale
- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non salariée (suite à une liquidation judiciaire ou procédure de conciliation)
- Surendettement
- Votre décès ou celui de votre conjoint (mariage, PACS)
- Invalidité vous concernant, concernant votre enfant ou votre conjoint (marié, PACSé)

**Fiscalité** : à la sortie, **les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux** (18,6%), sauf en cas de votre décès.

*Exception : l'achat ou la construction de la résidence principale a la même fiscalité qu'une sortie classique en capital (voir texte de droite).*

### Déblocage classique : départ en retraite

Trois façons d'utiliser ses droits :

#### En capital

Une **sortie en capital à 100%** (en une seule fois ou via des rachats fractionnés).

#### En rente viagère

Votre **capital est versé à vie mensuellement.**

#### La version hybride

C'est un mixte entre le déblocage **en capital et en rente viagère.**

**Fiscalité** : Les règles fiscales dépendent de vos versements.

## QUEL TYPE DE PLACEMENT CHOISIR ?

Sont concernés : le PEG et le PERECO libre

Vous pouvez placer votre argent dans :

- un type de produit de placement (les ronds unicolores). Il s'agit des **Produits Monétaires (vert)**, des **Obligations (bleu)**, des **Actions (rose)**
- les trois fonds en même temps avec des proportions différentes (les ronds à trois couleurs)

**Risques faibles**

(mais rentabilité plus limitée)

**Risques élevés**

(mais possibilité de meilleure rentabilité)



**Épargne Monétaire**  
Thales



**Thales Obligations**  
*Attention: ce fonds ne concerne pas le PEG*



**Épargne Modérée**  
Thales



**Épargne Solidaire Equilibre**  
Thales



**Épargne Solidaire Dynamique**  
Thales



**Impact Solidaire**  
Thales



**PEG : Actionariat salarié Thales**  
**PERECO: Thales actions Euromonde**

Vous pouvez à tout moment effectuer, sans frais, des changements sur vos choix actuellement définis ([amundi-ee.com](http://amundi-ee.com))

### Que choisir entre le PEG et le PERECO selon votre projet de vie?

	Définition	+	-
<b>PEG</b>	Épargne moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de gestion payés par Thales</li> <li>• Épargne disponible après cinq ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'abondement</li> <li>• Lors d'un changement d'emploi, les arbitrages sont à vos frais</li> </ul>
<b>PERECO</b>	Épargne en prévision du départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partir à la retraite avec un complément de revenu ou un capital</li> <li>• Optimisation de la rentabilité avec l'abondement Thales</li> <li>• Votre épargne est transférable lors d'un changement d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de gestion pris sur vos fonds investis</li> <li>• Épargne bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé)</li> </ul>

Si vous souhaitez mieux comprendre votre épargne salariale, contactez-nous : [cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com) / 06 72 76 38 06